REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur le boulevard du Maréchal Lyautey à l'occasion des travaux de restauration du four à chaux.

ARRETE N° 43/2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre Nationale du Mérite
Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI
VU l'article R610-5 du Code Pénal
VU le Code de la Route
CONSIDERANT qu'il importe de règlementer temporairement le stationnement sur le boulevard du Maréchal Lyautey à l'occasion des travaux de restauration du four à chaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le boulevard du Maréchal Lyautey, dans la zone dûment signalée par des barrières, afin de permettre l'installation d'un container d'une dimension de 4,50 mètres X 2,20 mètres par l'entreprise Astragale, dans la cadre des travaux de restauration du four à chaux, pour la période **du 21 mars 2024 au 03 mai 2024.**

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article précédent.

ARTICLE 3 :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, **le 19 mars 2024**.

Acte rendu exécutoire
Le 19 MAR. 2024
Le Maire

MAIRIE de CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B-du Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI